

La situation de la communauté nationale slovène dans la Région Autonome Friuli-Venezia Giulia après le Traité d'Osimo

BORIS PAHOR

Après cette courte communication je voudrais ajouter quelques données concernant la condition de la communauté nationale slovène dans la Région Autonome Friuli-Venezia Giulia, en me rattachant ainsi aux relations de M. Gianfranco Martini et du prof. Gustavo Zagredelski.

Toutefois, pour présenter un tableau assez clair de la situation actuelle il me faut revenir un peu en arrière parce que après la fin du deuxième conflit mondial il y a eu une lente évolution de l'arrangement du problème connu en général comme "affaire de Trieste", problème qui en réalité regarde le destin d'un territoire slovène, qui jusqu'en 1918 faisait partie de l'Autriche et, qu'après la première guerre mondiale, les grandes puissances donnèrent à l'Italie pour la récompenser de sa participation au conflit du côté des alliés.

Or, après la deuxième guerre, et précisément avec le Traité de Paris du 10 février 1947, la majeure partie du territoire slovène, assigné à l'Italie en 1918, revenait à sa mère patrie, la Slovénie, république de la Fédération Yougoslave. Quand même, restèrent détachés de leur matrice naturelle à peu près 120.000 Slovènes habitants autochtones, depuis le 7^e et 8^e siècles, du territoire correspondant aujourd'hui aux Provinces de Trieste (Trst), Gorizia (Gorica) et Udine (Videm).

Dans la Province d'Udine il y a 20 communes de langue slovène; dans la Province de Gorizia une douzaine de communes ainsi que de "demi-communes" coupées en deux par la frontière italo-yougoslave. Pour ce qui regarde Trieste-Trst l'article 21 du Traité de paix décida que la ville de Trieste, son arrière-pays et la partie de l'Istrie comprenant les villes de Capodistria-Koper, Isola-Izola et Pirano-Piran devaient former le *Territoire Libre de Trieste*. Mais cette solution, qui aurait été une solution valable du point de vue ethnique, économique etc... n'a pas pu se réaliser à cause de la rivalité entre l'Union Soviétique et les États-Unis pendant la guerre froide. En amont de l'impossibilité de choisir un gouverneur, qui puisse satisfaire les deux puissances, il y avait

le refus réciproque d'admettre l'ingérence de l'autre dans la vie du port adriatique.

Enfin on trouva un compromis et on décida que le *Territoire Libre*, divisé en deux zones - A et B - aurait eu deux administrations militaires, celle anglo-américaine dans la zone A, celle yougoslave dans la zone B.

Après une période pleine de complications internationales le 5 octobre 1954, l'Italie, la Yougoslavie, l'Angleterre et les États-Unis signèrent le *Memorandum de Londres* avec lequel le Territoire Libre de Trieste était aboli et les deux zones adjudgées respectivement à l'Italie et à la Yougoslavie. Ainsi la zone A, qui revenait à l'Italie, devenait Province de Trieste, comprenant six communes: Trieste (Trst), Muggia (Milje), Duino-Aurisina (Devin-Nabrezina), Monrupino (Repentabor) S. Dorligo della Valle (Dolina) et Sgonicco (Zgonik). En tout, dans la Province de Trieste-Trst, devenaient une nouvelle fois citoyens italiens, selon les données du "Trieste Handbook", publié en 1950, 63.000 Slovènes.

Au *Memorandum de Londres* était joint un *Statut spécial* avec lequel on définissait d'une façon très détaillée les droits reconnus à la communauté nationale italienne dans l'ex zone B, passée sous administration yougoslave, et à la communauté nationale slovène de l'ex zone A, passée sous l'administration italienne. Comme on voit, seuls les Slovènes de la Province de Trieste venaient de bénéficier des droits définis par le *Statut spécial*. Les autres Slovènes, passés à l'Italie par le Traité de paix, en étaient exclus.

Ainsi les Slovènes de la Province de Trieste-Trst devenaient des citoyens slovenophones de première catégorie du moment que leur tutelle était garantie par le *Memorandum* et le *Statut spécial* annexe. Et il faut dire que même si le gouvernement italien jusqu'à maintenant n'a pas tâché de donner une réalisation à beaucoup d'articles du *Statut spécial*, ceci est un document de valeur surtout pour ce qui regarde la scolarisation en langue slovène.

Dans le domaine scolaire même les Slovènes de la Province de Gorizia-Gorica on gardé les droits obtenus pendant l'administration anglo-américaine après la libération en 1945.

Appartiennent à la troisième catégorie de slovenophones les Slovènes de la Province de Udine qui habitent le territoire appelé en slovène *Slovenska Benecija*, en italien *Slavia Italiana* ou *Slavia Veneta*. Ces Slovènes là ne sont pas reconnus comme appartenant à la communauté nationale slovène, ainsi on se trouve en face d'une de ces absurdités qui constellent le ciel triste des communautés opprimées.

Les Slovènes de la Province d'Udine, qui est en grande partie de langue frioulane, pendant quatre siècles faisaient partie de la République de Venise, qui leur reconnaissait une large autonomie en les considérant comme une identité ethnico-linguistique particulière. Devenus citoyens autrichiens ils ont perdu l'autonomie, voilà pourquoi au moment où l'Italie, avec l'aide de Napoléon III, en 1866 obtint Venise, les Slovènes-Vénitiens furent très heureux de pouvoir se déclarer pour l'Italie du Risorgimento, l'Italie libérale qui venait de se libérer de l'étranger et qui promettait une pleine reconnaissance de l'identité spécifique de la Slavia Veneta. Mais ils durent vite faire pén-

tence pour cette naïveté. Une fois devenus citoyens du Royaume d'Italie ils devinrent objet d'une assimilation systématique que le fascisme a poursuivi avec ses méthodes bien connues et qui après la deuxième guerre mondiale a eu encore des moments de vive recrudescence.

On espérait que avec la constitution en 1964 de la Région Autonome Friuli-Venezia Giulia la situation de la communauté slovène, tranchée pour ce qui regarde la reconnaissance des droits, en trois entités, allait trouver une solution équitable. Et il était normal d'attendre une évolution en ce sens du fait que la constitution de la Région autonome slovène - comme d'ailleurs dans le Tyrol du Sud et dans la Vallée d'Aoste, dans les régions donc où, après la deuxième guerre mondiale, il y avait une menace de séparatisme.

Mais si la naissance de la Région autonome a favorisé une nouvelle atmosphère, un colloque plus familier sur les problèmes de la communauté slovène de la Province de Udine et aussi de ceux de la communauté frioulane, pour ce qui regarde les droits de tutelle des deux populations —la frioulanophone et la slovénophone— la Région, où la Démocratie Chrétienne est majoritaire, se réclame toujours aux prérogatives réservées à Rome.

Une phase tout à fait nouvelle vient de se présenter pour la communauté slovène après la signature en novembre 1975 entre la République italienne et la République Fédérative de Yougoslavie du *Traité de Osimo*, ratifié par les deux signataires en 1977.

Plusieurs facteurs ont contribué à ce que les deux Pays signent un accord qui puisse être la base de départ pour une collaboration intensive. En premier lieu les deux pays étaient de *facto en possession des territoires que avant on appelait zone A et zone B, mais l'Italie affirmait toujours que l'arrangement de 1954 avait une valeur temporaire, tandis que la Yougoslavie déclarait que l'arrangement était définitif. Or, étant donné que la Yougoslavie tendait à s'approcher du MEC, étant donné que l'économie italienne et celle yougoslave sont complémentaires, et étant donné encore que après l'occupation de la Tchécoslovaquie, à la suite du printemps de Prague, la Yougoslavie devenait intéressante aussi du point de vue stratégique-un règlement définitif des différents devenait nécessaire.*

Voilà que le *Traité d'Osimo* résout comme première chose la question des frontières: l'Italie reconnaît *de jure* le passage à la Yougoslavie de la ex zone B, laquelle *de facto* était déjà yougoslave depuis 1954. En plus le *Traité d'Osimo* établit une gamme très riche de coopération, surtout sur le plan de l'économie, ainsi par exemple il décide la constitution d'une zone industrielle sur le Karst triestin, puis il y a des accords sur les communications routières etc... Mais ce qui nous intéresse ici c'est la partie du *Traité* qui regarde le règlement des droits de la communauté italienne en Yougoslavie et de celle slovène en Italie.

Après avoir, dans un avant-propos déclaré, vouloir respecter les principes affirmés dans la déclaration des droits de l'homme de l'ONU, de la déclaration contre les discriminations raciales etc..., après avoir confirmé vouloir donner aux citoyens des deux communautés minoritaires la "plus grande tutelle possible" en base des statuts des deux états - les signataires dans l'article 8 déclarent déchu le *Statut Spécial* annexe

au *Memorandum de Londres* de 1954, mais ils s'engagent à considérer valables toutes les décisions déjà prises pour obtempérer aux préceptes du Statut abrogé; au même temps ils déclarent vouloir donner aux membres des ledites communautés le même niveau de tutelle établi par le Statut déchu.

Ainsi on voit que si le *Traité d'Osimo* est très intéressant parce que il résoud la question des frontières, il est beaucoup moins intéressant du point de vue de la tutelle des communautés nationales. Pour ce qui regarde les Slovènes de la Région Autonome Friuli-Venezia Giulia, le nouveau Traité, tout compte fait, confirme le statu quo. L'abrogation du Statut de 1954, n'est recompensée que par la promesse d'une tutelle égale à celle exigée par le Statut. En plus, l'Article 8 parle explicitement des appartenants aux minorités dont les droits étaient réglés par le Statut, et se sont justement les membres des communautés nationales de la ex zone A et de la ex zone B. Donc du côté italien on se réfère aux Slovènes de la Province de Trieste. Ceux de la Province de Gorizia et de la Province de Udine peuvent donc réclamer des droits seulement d'après le Statut de la République Italienne — pas du tout d'après le statut annexe au *Memorandum de Londres* — maintenant abrogé et au même temps revalorisé (?) par le *Traité d'Osimo*.

La Yougoslavie, satisfaite d'avoir réglé la question de la frontière et d'être parvenue à établir un modus vivendi spécial avec l'Italie, se hâta de présenter comme un succès aussi l'art. 8 du Traité en soulignant que maintenant étaient données les prémisses pour l'obtention de la tutelle globale (pour ce que regarde les contenus et aussi pour ce qui regarde la totalité des ressortissants slovènes des trois Provinces) que les Slovènes de la Région Friuli-Venezia Giulia réclament de l'État Italien.

Le représentant du gouvernement italien, le ministre Forlani, de son côté — et il était facile de le prévoir — a fait vite savoir que le texte du *Traité d'Osimo* ne suggérait pas une interprétation regardant la tutelle globale.

Ainsi les Slovènes d'Italie se trouvent encore une fois dans la situation de devoir faire les frais des accommodements internationaux. Au même temps on peut dire que si on prend en considération la situation tout à fait précaire de l'économie yougoslave on peut comprendre que dans un traité avec l'Italie la diplomatie yougoslave doit être prête à consentir des compromis; ce qu'on tolère moins c'est qu'on cherche à nous duper avec des discours ad usum Delphini.

Le savant socialiste italien Daniele Bonamore dans son étude "Disciplina giuridica delle istituzioni scolastiche a Trieste e Gorizia", publié à Milan en 1979, dit textuellement: "... (le Traité d'Osimo)... a certainement beaucoup des mérites pour ce qui regarde la solution des conflits internationaux, mais pour ce qui regarde la tutelle de la communauté ethnique slovène sa valeur est *nulle*, et à mieux vaut l'oublier, et si on ne veut pas le ranger parmi les actions mauvaises on doit néanmoins le ranger parmi les espoirs trahis et les attentes inaccomplies". (pag. 433). Et encore: "La valeur du (Traité d'Osimo) est *sûrement* inférieure de l'article 6 de la Constitution républicaine et de l'article 3 du Statut de la Région Friuli-Venezia Giulia" (l.c.; les soulignements sont de Daniele Bonamore).

Quelle est donc la situation de la communauté slovène en Italie? Pour la requête d'une tutelle globale il y a quand même des chances qu'elle soit réalisée parce que à part la "Slovenska skupnost" (l'Union slovène), qui correspond à l'Union Valdotaïne, ont présenté des projets de loi pour une tutelle globale les parlementaires du Parti Communiste Italien et ceux du Parti Socialiste Italien. Dernièrement aussi le député Aurelia Gruber-Benco de la Liste pour Trieste, mouvement né par réaction au projet d'une zone sur le Karst, a déposé un projet de loi pour la tutelle des communautés slovène, frioulane et allemande dans la Région Autonome Friuli-Venezia Giulia. Cela veut dire que petit à petit les choses sont en train de mûrir même dans l'opinion publique italienne.

De l'autre côté en août 1977 le président du conseil Cossiga a nommé une commission avec la tâche de préparer un projet de loi de tutelle. Cette commission, attachée à la présidence du conseil, est composée de 21 membres, parmi lesquels seulement 5 slovènes, dont 2 envoyés par le PCI et par le PSI, donc non nommés par le gouvernement. Dans la sous-commission il y a 11 membres, dont 4 Slovènes. Depuis sa naissance cette commission ne parvient pas à s'engager dans le bon chemin. Les plus grands obstacles pour une solution équitable viennent du côté de la Démocratie chrétienne qui ne veut pas reconnaître l'identité slovène à la population slovène de la Province de Udine. Le fait que cette population ait vécu pendant des siècles détachée des autres Slovènes, qui faisaient partie de l'Autriche, a causé un retard dans le développement de la langue et de la conscience d'appartenance, mais cela ne justifie nullement la thèse qu'on se trouve aux prises avec un dialecte particulier, comme prétendent ceux qui cherchent à escamoter la solution du problème.

Ce qui fait bien espérer c'est que depuis vingt ans on constate un développement merveilleux des cercles de culture, des chants choraux etc... chez la communauté slovène de la Province de Udine. Le théâtre slovène de Trieste met en scène des pièces chez eux; le poste émetteur slovène de Trieste prépare des transmissions pour eux etc... De façon que dans la Province de Udine il y a des parents qui envoient leurs enfants à l'école à Gorizia-Gorice afin qu'ils puissent apprendre le slovène littéraire qui dans les écoles de chez eux n'a pas le droit d'entrée.

Certes, pour donner un panorama plus complet de la situation il faudrait mentionner encore l'émigration qui vide les pays, mais du moment que cela est le destin de tout territoire économiquement émargé, je néglige ce thème, je dirai seulement que cette situation économique très pénible a été accrue par le tremblement de terre qui a fait des désastres énormes dans la Province de Udine.

Comme facteur extrêmement positif il faut que je signale le virage décisif de l'Eglise officielle (et cela vaut aussi pour Trieste et Gorizia) pour ce qui regarde son rapport envers les problèmes linguistiques de la communauté slovène. Le nouvel archevêque de Udine Mgr. Battisti a fait publiquement amende de la position erronée de l'Eglise locale dans le passé, et il défend et soutien les prêtres qui prêchent en slovène et qui sont pour cela accusés de nationalisme.

Tout compte fait, si on prend en considération toute la communauté nationale

slovène dans la Région Autonome Friuli-Venezia Giulia il faut souligner que outre le soutien moral et matériel de la République de Slovénie, outre l'aide des partis politiques italiens de gauche, il y a une évolution remarquable depuis que les représentants slovènes, appartenants aux différents partis, s'accordent pour des démarches unanimes auprès du Président du Conseil, auprès du Président de la République etc... Cela est très important parce que en dernière analyse il dépendra beaucoup de la persévérance et du caractère entreprenant de la communauté elle-même quel sera le fond de droits qu'elle saura arracher.

En tout cas, la vie de la communauté est toujours marquée par un intense et capillaire intérêt culturel, et cela est d'une importance capitale, du moment que l'identité slovène s'est maintenue à travers les siècles en premier lieu grâce à la fidélité à la langue, grâce à la culture, que dans les deux derniers siècles les poètes et écrivains slovènes ont su élever au niveau européen.